

Arrêté n° 1928 MEE du 12 février 2024 portant fermeture des établissements scolaires publics et privés du second degré de l'archipel de la Société

Paru in extenso au journal officiel n°14 NS du 13/02/2024 à la page 1968 dans la partie Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur

Version en vigueur au 13/02/2024

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu l'arrêté n° 404 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;
Vu la délibération n° 88-145 AT du 20 octobre 1988 modifiée portant création des établissements publics territoriaux d'enseignement du premier et second cycle du second degré ;
Considérant la succession d'épisodes de fortes pluies sur l'archipel de la Société, et pour assurer la sécurité des élèves des établissements publics et privés,

Arrête :

Article 1er

Les établissements scolaires publics et privés du second degré de l'archipel de la Société sont fermés au public le mardi 13 février 2024.

Art. 2

Les internats desdits établissements restent ouverts.

Art. 3

Le ministre de l'éducation et de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 février 2024.
Ronny TERIIPAIA.